

DEC122882DR20

**Décision donnant délégation de signature à M. Pascal CHOSSAT, directeur de l'unité FR2800 intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD) pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 122740DSI du 05/01/2012 portant notamment renouvellement de la fédération de recherche n°2800, intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD), et nommant M. Ghassan Georges BATROUNI, directeur de cette unité ;

**Vu** la décision n° 122258INP du 07/08/2012 portant nomination de M. Pascal CHOSSAT aux fonctions de directeur de la fédération de recherche n°2800 (FR2800) intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD) à compter du 01/09/2012.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. GAMBAUDO Jean-Marc, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GAMBAUDO Jean-Marc, délégation est donnée à Mme Isabelle LAROCLETTE, assistante ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 08/11/2012

Le directeur d'unité  
Pascal CHOSSAT